



A Bagnols-sur-Cèze, le 23 juillet 2026

Pôle Environnement

☎ 04 66 79 01 02

📧 Secrétariat Pôle Environnement
p.collard@gardrhodanien.fr

Nos réf : CS/DTM/TP/PC 2026-22 EAC

Objet : Réponse au rapport de la CRC

LRAR N° 1A 210 503 2693 5

Madame la Présidente

Chambre Régionale des Comptes Occitanie

500 avenue des Etats du Languedoc

34064 MONTPELLIER Cedex 2

Madame la Présidente,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre la réponse de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes Occitanie, relatif à l'exercice de la compétence eau potable.

Nous vous saurions gré de bien vouloir en prendre connaissance et restons à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Jean Christian REY
Mandat 2020-2026



Le Président

Christophe SERRE



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50
gardrhodanien.fr @ f y in q

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien prend acte des observations formulées par la Chambre régionale des comptes. Elle relève que la Chambre souligne à juste titre que l'Agglomération a repris, à compter de 2020, une compétence historiquement morcelée entre de nombreux gestionnaires, dans un contexte marqué par un niveau d'investissement insuffisant au regard des besoins réels du patrimoine. Elle rappelle également que les infrastructures de distribution souffraient d'un sous-investissement et d'un déficit de renouvellement antérieurs à la prise de compétence par l'intercommunalité.

Depuis 2020, l'Agglomération a engagé de nombreux investissements afin de sécuriser l'approvisionnement en eau, développer les interconnexions, protéger les captages, améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux et renforcer la protection de la ressource face aux conséquences du changement climatique. Ces actions traduisent la volonté de l'EPCI de prendre pleinement ses responsabilités, de répondre aux besoins des habitants et de préparer l'avenir dans un contexte hérité particulièrement contraint.

L'Agglomération prend également acte de la notion de « mur d'investissement » mise en évidence par la Chambre, qui chiffre les besoins de renouvellement des réseaux à des niveaux particulièrement élevés. Ce constat confirme l'ampleur des défis auxquels la collectivité est confrontée. Toutefois, au-delà de l'observation selon laquelle l'EPCI ne serait pas aujourd'hui en mesure de financer seul de tels montants, il apparaît indispensable d'interroger plus largement les conditions de financement du service public de l'eau potable.

Le rapport met en effet en évidence que le prix de l'eau pratiqué sur le territoire se situe dans la moyenne nationale, alors même que l'autofinancement dégagé demeure insuffisant pour couvrir les besoins d'investissement identifiés. Or, le principe selon lequel le financement repose pour l'essentiel sur la facture d'eau atteint aujourd'hui ses limites. Les collectivités sont confrontées à une équation particulièrement difficile : les besoins de renouvellement du patrimoine augmentent, tandis que les consommations diminuent sous l'effet des politiques de sobriété et de la nécessaire préservation de la ressource.

La réponse à ces enjeux ne peut donc reposer uniquement sur une augmentation continue du prix de l'eau. Une telle stratégie présenterait des limites sociales, économiques et d'acceptabilité importantes, particulièrement sur des territoires ruraux ou semi-ruraux comme le Gard rhodanien. La préservation d'un accès équitable à l'eau potable doit demeurer un principe fondamental de l'action publique.

Dans ce contexte, la collectivité estime que le rapport pourrait davantage mettre en lumière la nécessité d'une évolution du modèle de financement des investissements liés à l'eau potable. Le renouvellement des réseaux constitue en effet un enjeu d'intérêt général, qui participe à la préservation de la ressource, à la transition écologique, à la santé publique et à l'adaptation au changement climatique.

Aussi, il apparaît nécessaire de renforcer l'accompagnement par l'ensemble des partenaires publics, notamment permettre la mise en œuvre d'investissements structurels sans faire peser l'intégralité de l'effort sur les seuls usagers du service.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien partage pleinement le constat de l'importance des défis à relever. Elle rappelle toutefois que la compétence eau potable a été transférée aux intercommunalités dans un contexte institutionnel et législatif particulièrement évolutif, marqué par de nombreuses incertitudes sur les modalités d'exercice de cette compétence et sur son périmètre, comme l'illustrent les évolutions intervenues ultérieurement pour certaines catégories d'intercommunalités.

À cette complexité se sont ajoutées des exigences accrues en matière de gestion patrimoniale, de protection de la ressource, de qualité de l'eau et de programmation des investissements, dans un contexte où les collectivités héritaient d'infrastructures souvent insuffisamment renouvelées. Consciente de ces responsabilités, l'Agglomération n'a pas attendu le présent contrôle pour engager des actions structurantes et poursuivra les investissements nécessaires à la sécurisation des approvisionnements, à la protection de la ressource et au renouvellement progressif du patrimoine. Elle estime néanmoins que les enjeux auxquels sont confrontées les collectivités dépassent le seul cadre local et mériteraient une réflexion nationale plus large sur la ressource en eau, sa disponibilité, sa qualité, son coût et les modalités de financement des investissements indispensables à la pérennité du service public.

Cette politique publique essentielle ne pourra relever durablement ces défis qu'au travers d'un engagement renforcé de l'ensemble des acteurs publics.